

3. DESCRIPTION DES BIENS SAISIS

Ville de NAMUR – Deuxième Division – NAMUR :

1) Une villa avec garages et jardin, l'ensemble situé 6, Clos des Lys Sauvages, cadastré, selon extrait de la matrice cadastrale datant de moins d'un an, section F numéro 4 A/10 pour une contenance de trente et un ares quatre vingts centiares (revenu cadastral : cinq mille trente sept euros).

2) Le quart indivis en pleine propriété d'un chemin (voie d'accès au lotissement) situé à front de l'Avenue de la Vecquée, cadastré, selon extrait de la matrice cadastrale datant de moins d'un an, section F numéro 4 G/10 pour une contenance de quatorze ares quarante cinq centiares (revenu cadastral : cinq euros).